

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(35^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 5 Mai 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1702).
2. — Communication audiovisuelle. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1702).

Article 34 (p. 1702).

MM. Toubon, Gilbert Gantier, Jacques Godfrain.

Amendement n° 69 de M. Alain Madelin : MM. le président, Toubon, Alain Madelin, Schrelner, rapporteur de la commission spéciale; Fillioud, ministre de la communication; Toubon, Gilbert Gantier. — Rejet.

Amendement n° 70 de M. Alain Madelin : MM. le président, Alain Madelin, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 552 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, rapporteur, le ministre, Natiez, Toubon. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 71 de M. Alain Madelin : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre, Toubon, Alain Madelin. — Rejet.

Amendement n° 553 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Toubon. — Retrait.

★ (2 f.)

Amendement n° 508 de M. Robert-André Vivien. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 509 de M. Robert-André Vivien : M. Toubon. — Retrait.

Adoption de l'article 34.

Article 35 (p. 1707).

MM. Natiez, Toubon, Lauriol, Jacques Godfrain, Alain Madelin, Hage.

Amendement n° 555 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le président, le rapporteur, le ministre, André Bellon, Toubon. — Rejet.

Amendement n° 199 de la commission spéciale : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 200 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 70² du Gouvernement : MM. le ministre, le président, le rapporteur, Toubon, Estier, président de la commission spéciale. — Adoption de l'amendement corrigé.

Amendements identiques n° 72 de M. Alain Madelin et 112 de M. Fucha : MM. Alain Madelin, Fuchs, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 202 de la commission, avec le sous-amendement n° 522 de M. Robert-André Vivien.

L'amendement n° 705 du Gouvernement est retiré.

M. le rapporteur.

Sous-amendement n° 732 du Gouvernement : MM. le ministre, Toubon. — Retrait du sous-amendement n° 522.

MM. le rapporteur, Toubon, le président.

Adoption du sous-amendement n° 732 et de l'amendement n° 202 modifié.

Amendement n° 523 de M. Robert-André Vivien. — L'amendement est satisfait.

Amendement n° 556 de M. François d'Aubert : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Toubon, Robert-André Vivien, Natiez. — Retrait.

Adoption de l'article 35 modifié.

Après l'article 35 (p. 1715).

Amendement n° 524 de M. Robert-André Vivien : MM. Robert-André Vivien, le président, le rapporteur, le ministre, Toubon. — Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — **Ordre du jour** (p. 1716).

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 18 mai 1982, inclus.

Ce matin, cet après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite du projet sur la communication audiovisuelle.

Judi 6 mai :

A quinze heures :

Suite du projet sur la communication audiovisuelle.

A vingt et une heures trente :

Examen d'une demande de levée d'immunité parlementaire ;
Éventuellement, deuxième lecture du projet sur le Conseil supérieur des Français de l'étranger ;

Suite du projet sur la communication audiovisuelle.

Vendredi 7 mai :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures :

Suite du projet sur la communication audiovisuelle.

Lundi 10 mai, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur la communication audiovisuelle.

Mardi 11 mai, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet sur les locataires et les bailleurs.

Mercredi 12 mai, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et éventuellement vingt et une heures trente :

Suite de la deuxième lecture du projet sur les locataires et les bailleurs ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la profession de sage-femme.

Judi 13 mai, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Discussion des projets :

Sur les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Sur les institutions représentatives du personnel ;

Sur les libertés des travailleurs dans l'entreprise ;

Sur la négociation collective et le règlement des conflits collectifs du travail.

Vendredi 14 mai :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite des projets sur les droits des travailleurs.

Éventuellement, samedi 15 mai, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur la communication audiovisuelle.

Lundi 17 mai, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite des projets sur les droits des travailleurs.

Mardi 18 mai, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Suite des projets sur les droits des travailleurs.

— 2 —

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n° 754, 826).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 34.

Article 34.

M. le président. « Art. 34. — Les ressources de l'établissement public de diffusion comprennent, notamment, le paiement, par les sociétés nationales et régionales de programme, des prestations fournies et l'attribution d'une partie du produit des taxes affectées au service public, de façon à permettre à l'établissement l'exécution de ses missions prévues à l'article 32 alinéas 2, 3 et 4 de la présente loi ainsi que le financement de ses investissements ».

Sur cet article, j'ai plusieurs inscrits.

La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. J'y renonce.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien...

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'article 34, qui paraît de nature technique, comptable, et qui ne paie pas de mine, évoque un problème qui, pour l'instant, n'est pas réglé et dont on n'est pas sûr qu'il le sera, demain, mieux qu'aujourd'hui : le paiement des prestations que l'établissement public de diffusion fournit aux sociétés de programme et, de manière générale, à tous les utilisateurs des installations qu'il construit et qu'il gère.

M. Robert-André Vivien, administrateur à T.D.F., exposerait plus savamment que moi le problème que j'évoque brièvement. Actuellement, on n'arrive pas à connaître le coût exact de l'utilisation des émetteurs par les sociétés de programme. En conséquence, on n'arrive pas à savoir non plus de façon détaillée ce que T.D.F. fait payer aux sociétés de programme. Dans les relations entre les différentes parties prenantes du secteur public audiovisuel telles qu'elles sont définies par la loi de 1974, cette insuffisance est très grave. Dans le système que prévoit le texte, il n'y a, malheureusement, aucune raison pour que cela change. C'est pourquoi nous proposerons que la loi oblige l'établissement public de diffusion à établir une facturation détaillée des prestations fournies aux sociétés de programme, afin d'obtenir un peu plus de clarté et de transparence.

J'espère que cette proposition sera acceptée, encore que, il faut être réaliste, on ne soit pas sûr que, même si la loi prévoit une facturation réelle, détaillée, on aboutira véritablement à cette transparence. Je pense que M. le rapporteur aura l'occasion de s'exprimer sur ce point plus largement. Cet article 34 n'est pas secondaire car il met en cause tout l'équilibre financier des relations entre les sociétés et établissements publics qui existent ou qui seront créés.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'article 34 demande à être précisé et, surtout clarifié. Il prévoit que « Les ressources de l'établissement public de diffusion comprennent notamment... » — cet adjectif est important car on peut légitimement être inquiet sur les autres ressources — le paiement, par les sociétés nationales et régionales de programme, des prestations fournies et l'attribution d'une partie du produit des taxes affectées au service public... ».

Cet établissement public de diffusion est prestataire de services. Mais le texte ne définit pas clairement les modes de rémunération. La logique voudrait que les chaînes reçoivent elles-mêmes le financement dont elles auront besoin et que l'établissement public de diffusion leur présente des factures extrêmement détaillées, dont elles seraient redevables. Or, nous sommes dans un flou artistique tout à fait contestable. Par ailleurs, la fin de l'article fait référence aux alinéas 2, 3 et 4 de l'article 32, c'est-à-dire à l'attribution des fréquences. M. le ministre de la communication a affirmé hier, que c'était là un droit, en quelque sorte régalian, et qui est la propriété du Gouvernement. Nous maintenons, nous, que c'est à la Haute autorité qu'il devrait appartenir d'en juger; par conséquent, nous ne pouvons pas être d'accord avec ce qui est prévu implicitement dans cet article 34.

Ce dernier, enfin, n'indique nullement avec précision la façon dont seront établis les investissements et les sommes qui leur seront affectées. De même que certaines factures de prestations de services comprennent une partie de salaires et une partie d'utilisation de certains équipements, ces factures devraient tenir compte du montant des investissements et l'établissement public de diffusion ne devrait donc pas se voir attribuer directement à ce titre une partie de la redevance.

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Ce texte intéresse tous les téléspectateurs car, ainsi que le prouvent toutes les statistiques, les Français attendent une télévision de meilleure qualité.

Mais je ne pense pas qu'il suffise de s'intéresser aux possesseurs d'un poste de télévision qui fonctionne car il en est encore, dans des secteurs éloignés, qui aimeraient avoir aussi l'image sur les trois chaînes, et une image de bonne qualité.

Pourtant, ils acquittent la même redevance que les autres.

En songeant à leur sort, je dis que l'affectation des sommes dont dispose l'établissement public de diffusion doit être faite dans la clarté. Sinon, comment justifier l'égalité de la taxe si les prestations de services ne sont pas fournies de manière égale, en contrepartie ?

La clarté entraînerait plus de justice et, peut-être, une meilleure compréhension de la part des 2 p. 100 de téléspectateurs qui se trouvent dans des zones d'ombre que nous espérons provisoires. Ces derniers attendent des responsables du pays que nous sommes que nous remplissions notre devoir impérieux — car nous défendons le service public — de les servir.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 69 ainsi rédigé :

« Dans l'article 34, après les mots : « le paiement », insérer les mots : « sur la base d'une facturation détaillée ».

Mes chers collègues, en consultant la liste des amendements déposés sur cet article, j'ai noté que l'amendement n° 509, qui figure à la fin de cette liste, a à peu près le même objet que l'amendement n° 69.

Voyez-vous un inconvénient, monsieur Touhon, à ce que ces deux amendements soient appelés en même temps ?

M. Jacques Touhon. C'est que, monsieur le président, notre amendement tend à introduire un nouvel alinéa alors que celui que vous venez d'appeler porte sur le premier alinéa de l'article.

M. le président. Vous préférez donc que ces deux amendements ne soient pas mis en discussion commune ?

M. Jacques Touhon. En effet, monsieur le président encore, c'est vrai, que ces deux amendements portent sur le même sujet.

M. Marc Lauriol. Nous ne demandons qu'une seule chose, c'est que cela aille vite !

M. Bernard Schreiner, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la communication audiovisuelle. De toute façon, ils ne vont pas être adoptés !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 69.

M. Alain Madelin. Notre amendement vise à introduire le principe d'un paiement sur la base d'une facturation détaillée. Il va de soi que nous approuvons nos collègues du R. P. R. qui, eux, proposent, dans leur amendement n° 509, une facturation réelle. Disons : facturation réelle et détaillée, et nous serons tous d'accord !

M. Marc Lauriol. Disons « justifiée » !

M. Alain Bonnet. Quel esprit !

M. Alain Madelin. Un de nos collègues s'est exprimé sur la non-transparence des facturations de T.D.F. Nous défendons dans ce débat, plus particulièrement au cours de la discussion des articles concernant le secteur public, la vérité des coûts. Certes, en définitive, c'est la même caisse qui va payer, alimentée par la publicité ou la redevance. Nous souhaitons toutefois que chaque élément du secteur public identifie réellement ses coûts de façon que des comparaisons puissent être opérées. D'ailleurs toutes les sociétés du secteur public « clientes » de T. D. F. souhaitent effectuer leurs paiements sur la base d'une facture réelle et non sur une prestation calculée globalement et sur laquelle aucun contrôle n'est possible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission est sensible, comme l'a été M. Godfrain, au fait qu'en raison des zones d'ombre, 2 p. 100 de la population ne peuvent toujours pas bénéficier des mêmes avantages que les autres. La situation n'est pas nouvelle, mais il faut effectivement tout faire pour réduire ce handicap.

Cet article prévoit deux catégories de ressources : le produit des prestations fournies par les sociétés de programme — et sur ce point aucune modification n'est prévue par rapport au système actuel — et le financement public par le biais de la redevance, soit pour les dépenses ordinaires, soit pour les dépenses d'investissements, et je réponds là à M. Gantier. En particulier, nous avons voté en 1982 un préceptif pour le satellite.

L'amendement n° 69 tend à obliger T. D. F. à fournir une facturation détaillée pour ses prestations. Il n'a pas semblé utile à la commission d'adopter cet amendement qui conduirait à une immixtion du législateur dans la gestion interne de l'établissement public de diffusion que l'article 32 a doté d'une autonomie administrative et financière.

À titre personnel, j'indique qu'il n'est pas impossible de prévoir que ce type de disposition soit inclus dans le cahier des charges auquel sera soumis l'établissement public de diffusion.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 69.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. L'article soumis à la délibération de l'Assemblée nationale prévoit deux modalités de financement de l'établissement public de diffusion.

Premièrement, la rémunération des prestations fournies aux sociétés utilisatrices par T. D. F., et l'amendement n° 69 propose que ces prestations fassent l'objet d'une facturation précise alors que, jusqu'à présent, cette rémunération avait davantage un caractère forfaitaire. Il est cependant entendu que, dans un cas comme dans l'autre, la somme versée doit assurer la rémunération des services mais, en même temps, le fonctionnement du service public.

Je reconnais qu'il serait bon que la répartition des charges entre les sociétés utilisatrices soit plus proche de la réalité; il conviendrait donc que des critères objectifs permettent d'évaluer le prix des services rendus et que l'on établisse une facturation sincère.

Comme l'a suggéré le rapporteur, une telle disposition devrait figurer dans le cahier des charges car ce n'est pas à la loi de préciser que la rémunération de ces services doit faire l'objet d'une facturation détaillée. Cela porterait en effet atteinte à l'autonomie administrative et financière que le texte reconnaît à T.D.F.

L'autre modalité de financement de l'établissement public concerne les investissements. J'ai entendu à ce propos quelques critiques, en particulier de la part de M. Gantier. Il s'agit de permettre à T.D.F. de remplir les obligations que lui impose

son caractère de service public. Le Gouvernement souhaite également que les zones d'ombre soient résorbées le plus rapidement et le plus complètement possible. D'ailleurs, un programme poursuivi avec persévérance depuis des années par T.D.F. a abouti à ce qu'elles ne concernent plus, aujourd'hui que 2 ou 3 p. 100 de la population française.

Mais vous n'ignorez pas que plus elles se réduisent et plus les coûts augmentent. Il s'agit en effet des zones les plus difficilement accessibles en raison du relief, par exemple les zones de montagne. Les installations sont coûteuses et, une fois réalisées, ne desservent qu'un nombre réduit d'usagers. Ce n'est naturellement pas une raison pour ne pas poursuivre cette entreprise car même lorsque les satellites permettront de diffuser des programmes sans la moindre zone d'ombre, les chaînes régionales pourront difficilement utiliser ce circuit, ce qui justifie la poursuite de notre effort.

Cela fait partie des missions essentielles de T.D.F., mais il en est d'autres, comme les missions de recherche. Il est parfaitement normal que le financement de telles missions soit assuré directement par la redevance. T.D.F. serait sinon obligée de financer son programme d'investissements grâce à la rémunération des services rendus, ce qui contredirait le raisonnement que vous avez tenu tout à l'heure et qui tendait à juste raison à faire facturer ces services à leur valeur exacte.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je m'exprimerai sur cet amendement du groupe U.D.F., ce qui me permettra d'être beaucoup plus bref tout à l'heure en défendant le mien.

Il y a deux problèmes, qui sont liés. Tout d'abord on ne connaît pas, et vous le savez, le coût réel de ce que fournit T.D.F., ce qui est tout à fait curieux. Cet établissement public est en effet en situation de monopole face aux sociétés de programme, ce qui est une position tout à fait confortable sur le plan économique. Il n'a pas à rechercher un marché, à se placer dans la concurrence ou à serrer ses prix, il n'a pas de problème pour obtenir les commandes.

Mais il s'agit des deniers publics: il ne faut donc pas que la facturation des prestations s'effectue dans le flou le plus complet.

Aussi bien l'amendement du groupe Union pour la démocratie française que le nôtre traduisent une préoccupation légitime. Il faut prendre le problème par tous les bouts. Nous allons avoir une société nationale de production qui facturera ses fournitures et ses productions à un prix dont on n'est pas certain.

Nous retrouverons d'ailleurs cette difficulté en examinant le cas de la S.F.P. Ces prestations sont-elles beaucoup plus chères, un peu plus chères ou pas plus chères que celles fournies par le secteur privé? Nous proposerons quant à nous un système simple, celui des appels d'offres, qui mettrait fin à toutes ces difficultés.

D'un côté, les sociétés de programme se fournissent auprès d'un producteur avec lequel elles entretiennent des relations pour le moins ambiguës; de l'autre, pour la diffusion, elles sont soumises à un établissement qui jouit d'une situation de monopole et elles n'arrivent pas à connaître le coût exact des prestations qu'il leur fournit.

Alors que la gestion des sociétés nationales de programme devrait être encore plus rigoureuse demain qu'aujourd'hui, puisque, cela apparaîtra dans la suite de la discussion, nous allons rencontrer des problèmes de financement, tant au niveau de la redevance que de la publicité commerciale, permettre aux sociétés nationales de programme de se gérer avec rigueur constituerait un progrès majeur. Il convient donc qu'elles connaissent avec précision le coût des fournitures qu'elles achètent, qu'il s'agisse des émissions ou de la location des émetteurs.

Notre proposition s'inscrit dans un ensemble tendant à améliorer la gestion des sociétés nationales de programme. Certes, je comprends votre objection, monsieur le ministre, une telle disposition n'a peut-être rien à faire dans la loi et il vaudrait mieux la faire figurer dans le cahier des charges.

Le Gouvernement devrait en tout cas faire en sorte que les tenants et les aboutissants de la gestion des sociétés de programme soient à peu près connus. Je ne vois pas sinon comment vous pourrez demander aux présidents nouvellement nommés de faire de la bonne gestion!

Il faut tirer sur ce point toutes les conséquences de la réforme de 1974. Nous sommes maintenant dans un système multi-sociétés, dans un système éclaté du secteur public de l'audiovisuel. Il faut, même si l'on n'a pas réussi à le faire

dans les huit dernières années, clarifier les situations, afin de ne pas retrouver la situation que nous avons connue avec l'O.R.T.F., où les relations entre les divers éléments de l'ensemble n'étaient pas claires.

Je ferai une seconde observation.

M. le président. Soyez bref!

M. Alain Bonnet. Très bien!

M. Jacques Toubon. Le manque de clarté est également évident en ce qui concerne l'utilisation des ressources de l'établissement public de diffusion. Nous regrettons d'ailleurs que votre texte marque un recul par rapport à la situation actuelle.

En effet, la part de redevance que recevra T.D.F. pourra désormais être utilisée aussi bien au financement de ses dépenses ordinaires qu'à celui de ses investissements. Par ailleurs, on ne déterminera plus à l'avance la part des ressources qui sera consacrée au plan de résorption des zones d'ombre.

La rédaction proposée par la commission pour l'article 34 risque d'aboutir à un système plus confus que le système actuel alors que nous aurions dû tendre vers une plus grande clarté, notamment dans les relations entre T.D.F. et les sociétés nationales.

Je soutiens donc l'amendement de nos collègues du groupe U.D.F. Son adoption permettrait en effet de réaliser de très grands progrès dans la gestion des sociétés nationales de programme et répondrait au vœu du Premier ministre, qui a souligné devant notre commission la nécessité d'un plan d'économies afin de financer la nouvelle réforme.

Il y a beaucoup à faire en ce domaine.

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de ne pas dépasser le temps de parole de cinq minutes que l'article 100, alinéa 7, du règlement prévoit pour les interventions sur les amendements. Sinon je serai obligé de me montrer plus strict.

M. Alain Bonnet. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je serai bref, monsieur le président.

Nous demandons une facturation détaillée parce que s'il doit y avoir paiement du service rendu, celui-ci doit être parfaitement explicite.

Je remercie M. le ministre et M. le rapporteur d'avoir répondu à ma question concernant les investissements. Mais l'article 34 du projet de loi risque d'entretenir la confusion des genres. Il contient en effet un mot qui est toujours dangereux, l'adverbe « notamment », car lorsqu'il figure dans une loi on ne sait pas où l'on va.

Le rapporteur a déclaré qu'en matière d'investissements il fallait bien prévoir d'autres sources de financement et il a pris l'exemple du lancement d'un satellite. Soit. Mais, nous en avons longuement parlé hier, il semble que l'une des missions de l'établissement public de diffusion sera de gérer la télédistribution et donc, par exemple, de rendre des services aux collectivités locales.

Nous sommes, quant à nous, absolument hostiles à ce monopole de la télédistribution.

M. le président. Mon cher collègue, nous examinons en ce moment l'amendement n° 69 et il n'y est pas question de l'adverbe « notamment » mais de facturation détaillée. Je vous prie de rester dans le sujet.

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Très bien!

M. Gilbert Gantier. En effet, monsieur le président. Cette facturation détaillée nous semble absolument indispensable: sinon il y aura tout et le reste dans les factures adressées par l'établissement public de diffusion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 70 ainsi rédigé:

« Dans l'article 34, après les mots: « et l'attribution », insérer les mots: « par la Haute autorité ».

Cet amendement, déjà discuté sous une autre forme à l'article 13, avait été repoussé.

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Nous avons déjà évoqué ce problème, effectivement, mais nous souhaitons vivement que la Haute autorité ait un droit de regard sur T.D.F.

Nous avons de même souhaité tout à l'heure ne pas laisser le plan de répartition des fréquences à la seule convenance de T.D.F. Puisque la Haute autorité travaillera ensuite sur ce plan, il nous semble très important qu'il existe une liaison entre T.D.F. et la Haute autorité.

Par cet amendement, nous souhaitons que cette liaison puisse s'exprimer lors de la répartition de la redevance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Comme vous l'avez laissé comprendre, monsieur le président, la commission a rejeté cet amendement. Nous le verrons mieux encore lors de l'examen des articles 59 et suivants relatifs aux ressources du service public de la radiodiffusion et de la télévision et à leur mode de répartition : la mission d'arbitre suprême dont est investie la Haute autorité et le magistère moral qui lui est confié s'accommoderaient mal de l'attribution de pouvoirs de gestion à cette instance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement considère qu'il s'agit de fonds publics, que c'est à lui de procéder à la répartition, sous le contrôle du Parlement, et que cette responsabilité ne peut être déléguée à la Haute autorité.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je répondrai au ministre et au groupe socialiste qu'ils ont la mémoire courte car, à d'autres époques, ils ont pris le contrepied d'une telle solution et dénoncé ce pouvoir discrétionnaire du Gouvernement.

Pour notre part, nous sommes logiques avec nous-mêmes en proposant cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 552 ainsi rédigé :

« Dans l'article 34, substituer aux mots : « taxes affectées au service public », les mots : « redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de télévision ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. L'adoption de cet amendement léverait beaucoup d'inquiétudes, car nous serions sûrs que les « taxes » dont on parle ne comprennent que la redevance.

Nous avons déjà, à plusieurs reprises, évoqué le problème du financement de cette réforme et nous reviendrons certainement sur ce sujet.

Nous ne savons pas combien cette réforme va coûter. Nous avons demandé si des prévisions financières avaient été effectuées, mais on ne nous a pas répondu. Nous ne savons donc toujours pas qui va payer mais, fort habilement, le Gouvernement s'est ménagé dans le texte la possibilité de recourir à des taxes additionnelles supplémentaires qui pourraient être votées par l'actuelle majorité lors de l'examen des prochains budgets. Mais les inquiétudes demeurent : instituera-t-on une taxe sur les magnétoscopes, sur les cassettes ou une taxe additionnelle en cas d'augmentation des programmes régionaux ?

Afin de mettre un terme à ces inquiétudes, nous voulons, par cet amendement, préciser que seule la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de télévision pourra être redistribuée, notamment à l'établissement public de diffusion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement de M. Madelin.

Si l'expression « taxes affectées au service public » vise exclusivement, actuellement, la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de télévision, il est cependant préférable de la maintenir au pluriel, afin de ne pas figer définitivement la situation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Monsieur Madelin, nous ne sommes pas en train de faire une loi de circonstance ! Il est donc parfaitement normal que le législateur prévienne que les recettes du service public pourront être constituées « des

taxes » qui seront affectées à cet usage, aujourd'hui, demain ou dans dix ans, si l'Assemblée nationale et le Sénat en décident ainsi, sur proposition du Gouvernement.

Ne ricanez donc pas ! Qu'est-ce qui empêche que la taxe actuelle change de nom ?

Vous avez évoqué plusieurs taxes susceptibles d'alimenter le service public. Mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit ! Le Gouvernement n'est pas en train de proposer la création de taxes nouvelles.

M. Alain Madelin. Si !

M. le ministre de la communication. Puisqu'il s'agit d'une disposition permanente de la loi, il est parfaitement légitime de conserver l'expression « les taxes affectées au service public ».

Il peut se faire que le Parlement décide, l'année prochaine ou dans quelques années, d'augmenter d'une manière ou d'une autre les ressources du service public. Il convient donc de maintenir la formule retenue dans l'article et le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de repousser cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Jean Natiez. Ce serait faire un mauvais travail de législateur que de figer la situation. C'est pourquoi le groupe socialiste repoussera cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les commentaires du rapporteur et du ministre de la communication qui s'opposent à l'amendement n° 552 déposé par le groupe Union pour la démocratie française.

Le bref débat qui s'est engagé n'en est pas moins tout à fait essentiel. En effet, deux conceptions, que le ministre a bien caractérisées, s'opposent dans cet hémicycle. D'un côté, le Gouvernement et sa majorité laissent ouverte la possibilité de modifier demain les ressources prélevées pour le financement du service public sous forme de taxes fiscales ou parafiscales. D'un autre côté, l'opposition — car le rassemblement pour la République partage à cet égard complètement le point de vue du groupe Union pour la démocratie française — souhaite que la gestion et le développement du secteur public de l'audiovisuel s'effectuent à l'avenir dans le cadre des ressources qui lui sont actuellement affectées, à savoir, s'agissant de la parafiscalité, la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs.

Dans cette optique, nous serons conduits par la suite à proposer à l'Assemblée de limiter également les ressources qui peuvent provenir de la publicité commerciale, alors que le Gouvernement et sa majorité socialo-communiste...

M. Alain Bonnet. Et radicale de gauche !

M. Jacques Toubon. ... et radicale de gauche souhaitent laisser ouverte la possibilité d'accroître le montant des ressources provenant de la publicité commerciale.

Je voulais appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'à propos de cet amendement qui n'a l'air de rien une cassure profonde apparaît entre la conception de la majorité et du Gouvernement, d'une part, et celle de l'opposition, d'autre part.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 552.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	488
Nombre de suffrages exprimés	488
Majorité absolue	245

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 71 ainsi rédigé :

« Après les mots : « service public », supprimer la fin de l'article 34 ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement tend à supprimer la fin de l'article 34 après les mots : « taxes affectées au service public ». La fin de l'article qui évoque le financement des investissements de l'établissement public de diffusion est en effet très floue. Ces investissements peuvent concerner les investissements normaux de T.D.F. en émetteurs, éventuellement en satellites — M. le ministre et M. le rapporteur l'ont indiqué — mais aussi, nous le craignons, des investissements fort différents relatifs, par exemple, à la télédiffusion. Or nous sommes tout à fait hostiles à l'établissement d'un monopole de la télédiffusion qui serait intégralement géré par l'Etat, ce qui serait contraire au principe même de la liberté de la presse et de la liberté d'expression. Il n'y a pas de raison de faciliter ce genre de financement pour T.D.F., et c'est pourquoi il nous paraît absolument nécessaire de supprimer la fin de l'article 34.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission n'a pas bien compris le sens de cet amendement dont elle ne voit vraiment pas l'utilité. Il ne semble d'ailleurs aller à l'encontre des souhaits exprimés par M. Gilbert Gantier.

En tout état de cause, il ne permettrait pas d'atteindre l'objectif annoncé dans l'exposé sommaire, à savoir obtenir une plus grande vérité des coûts.

Nous pensons qu'il faut préciser dans cet article les différentes missions et les modes de financement des investissements de l'établissement public de diffusion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement est, pour les mêmes raisons que la commission, opposé à l'amendement qui contredit ce que ses auteurs ont affirmé sur la nécessité de bien séparer les fonctions de services et les fonctions d'investissements.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, l'amendement n° 71 me donne l'occasion de vous poser une question qui n'est pas sans importance pour la suite de nos débats ni pour ce qui se passera lorsque la loi aura été votée.

Quelle sera la répartition des compétences entre l'établissement public de diffusion et le ministère des P.T.T., notamment la direction générale des télécommunications, en matière de construction, d'exploitation et d'entretien des réseaux câblés de télédiffusion ?

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je voudrais compléter la réflexion de M. Toubon et répondre aux interrogations de M. le rapporteur et de M. le ministre.

Ce que nous ne voulons pas, c'est que la redevance payée par les téléspectateurs soit utilisée pour le financement de réseaux de télédiffusion à Lille ou ailleurs. Je ne vois vraiment pas pourquoi la redevance, perçue sur le plan national, serait utilisée au financement de ces réseaux. Il s'agit, là, d'un problème très important. Pour nous, les réseaux de télédiffusion doivent être réalisés par les collectivités locales concernées, avec des appels d'offres et dans un cadre largement décentralisé.

L'article 34 ne doit pas permettre d'alourdir demain la redevance — car c'est de cela qu'il est question — pour réaliser ces réseaux de télédiffusion. C'est pourquoi nous souhaitons la suppression de la fin de l'article.

M. Jean Netiez. Ce n'est pas de cela qu'il est question !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 71.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jacques Toubon. Le ministre n'a pas répondu à ma question.

M. le président. M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 553 ainsi libellé :

« Après les mots : « de façon à permettre à l'établissement », rédiger ainsi la fin de l'article 34 : « de financer ses investissements ».

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il s'agit d'un amendement de repli. Nous proposons de supprimer la référence aux alinéas 2, 3 et 4 de l'article 32.

Se pose en effet un autre problème, celui du plan de répartition des fréquences. A cet égard, la conception de M. Mexandeau est complètement aberrante du point de vue juridique, et j'aurai l'occasion de le lui dire si, par hasard, il nous fait l'amitié de revenir ici avant la fin du débat. Il s'agit en effet de donner la propriété des fréquences à l'Etat. Or, si l'Etat a un pouvoir d'organisation et de police sur les fréquences, il n'en a pas la propriété. Les propos tenus hier soir par M. Mexandeau relevaient de l'hérésie juridique et sont en complète contradiction avec l'avis du Conseil d'Etat qui ne considère pas les fréquences comme faisant partie du domaine public de l'Etat.

Mais même en me plaçant dans la logique du Gouvernement, c'est-à-dire en estimant que les fréquences sont la propriété de l'Etat, je ne vois pas pourquoi la redevance devrait servir à financer l'élaboration du plan de répartition des fréquences par T. D. F. C'est à l'Etat de le faire, et c'est pourquoi M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Cet amendement a pour but d'empêcher le financement des investissements publics de l'établissement public de diffusion par la redevance. En réalité, son adoption aboutirait, dans la forme qu'il revêt, à empêcher l'établissement public de diffusion de financer ses investissements aussi bien par la redevance que par les sommes encaissées en rémunération des prestations qu'il fournit aux sociétés de programme.

M. Jacques Toubon. C'est juste !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Sur le fond, considérant l'exposé des motifs, j'estime qu'il n'y a aucune raison pour que le législateur s'immisce dans la répartition faite par un organisme doté de l'autonomie administrative et financière de ses différentes ressources entre ses différentes dépenses.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement est contre l'amendement. Il s'est déjà expliqué dix fois depuis le début de ce débat sur les raisons de cette attitude, comme il a déjà dix fois répondu aux questions qui viennent d'être posées de nouveau par M. Madelin et par M. Toubon, et la dernière fois pas plus tard qu'hier soir, par la voix de M. le ministre des P.T.T.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, j'allais précisément vous demander quelles seront les compétences respectives de TDF et de la D.G.T. en matière de mise en place et d'exploitation de réseaux câblés. Je peux vous assurer que M. Mexandeau n'a pas répondu hier soir, pour la bonne raison que la question ne lui a pas été posée, le sujet n'ayant pas été évoqué.

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement a déjà répondu sur ce point !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Compte tenu de son imprécision rédactionnelle, mais tout en restant fidèles à la conception que nous avons exprimée, nous retirons cet amendement.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 553 est retiré.

MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe de rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 508 ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 34, substituer aux références : « alinéas 2, 3 et 4 », les références : « alinéas 2, 3, 4 et 5 ».

Cet amendement est devenu sans objet.

M. Jacques Toubon. En effet !

M. le président. MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe de rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 509 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 34 par le nouvel alinéa suivant :

« L'établissement public de diffusion établi, en vue d'assurer le paiement mentionné au précédent alinéa, une facturation réelle des prestations fournies. »

La parole est à M. Toubon bien que les explications aient déjà été longuement données sur ce point.

M. Jacques Toubon. Nous avons déjà exposé l'objet de cet amendement. Je souhaite simplement que le Gouvernement confirme qu'il prévoira dans le cahier des charges de T.D.F., ainsi d'ailleurs que dans ceux des sociétés nationales utilisatrices, les dispositions nécessaires pour qu'une facturation réelle et détaillée soit établie.

M. le président. La question ayant déjà été réglée, retirez-vous l'amendement, monsieur Toubon ?

M. Jacques Toubon. Pour vous faire plaisir, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 509 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

Article 35.

M. le président. Je donne lecture de l'article 35 :

Section II. — Les sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision.

« Art. 35. — Une société nationale de programme est chargée de la conception et de la programmation d'émissions du service public national de la radiodiffusion.

« Cette société assure la gestion et le développement de l'orchestre national de France et du nouvel orchestre philharmonique de Radio France.

« Un compte spécial est ouvert dans les comptes de cette société afin d'assurer le financement des sociétés prévues à l'article 48 de la présente loi. L'emploi des fonds inscrits à ce compte est géré par un comité constitué à cet effet par décret. »

La parole est à M. Natiez, inscrit sur l'article.

M. Jean Natiez. Je serai bref, dans la mesure où, à première vue, cet article ne devrait pas poser de gros problèmes.

Il consacre l'existence d'une société nationale de programme de radiodiffusion sonore, c'est-à-dire de Radio France.

Sa mission essentielle est définie dans le premier alinéa : conception et programmation d'émissions du service public national de la radiodiffusion. Mais d'autres missions lui incomberont en raison de l'existence de filiales comme Radio France internationale et les sociétés régionales de radiodiffusion. La société nationale de radiodiffusion va jouer un rôle moteur dans le développement des sociétés régionales et des radios locales publiques, comme le précise le troisième alinéa.

Toutefois ce texte pose deux problèmes que notre commission vous proposera de régler par voie d'amendements.

Le premier problème, qui nous avait été signalé par Mme Cottalors des auditions auxquelles nous avons procédé, concerne les chœurs et la maîtrise de Radio France.

Le second concerne la façon dont les sociétés régionales et la société nationale seront associées pour gérer le compte spécial prévu au troisième alinéa.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Nous abordons le premier article concernant une société nationale de programme, c'est-à-dire l'un des organismes opérationnels qui vont faire cette télévision et cette radio dont nous parlons depuis déjà quelque temps et dont nous allons encore parler pendant les prochains jours. Nous en venons, si je puis dire, à l'instrument.

Nous n'aurons probablement pas sur les sociétés nationales les discussions de principe que nous avons eues sur le titre I^{er} et sur le titre II et que nous aurons certainement de nouveau sur le titre IV et sur les dispositions financières et diverses. Il est cependant un certain nombre de points qu'il ne faut pas manquer d'évoquer à propos de ces sociétés nationales de programme.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'une société nationale de radiodiffusion sonore qui se voit attribuer une compétence restreinte par rapport à la compétence actuelle de Radio France. En effet, sera créée, et je crois que tout le monde en est d'accord, une société particulière pour la diffusion vers l'étranger et des sociétés particulières pour les radios publiques locales, alors qu'actuellement ces deux activités sont assurées directement par Radio France.

En outre, un problème se pose pour cette société nationale de radiodiffusion sonore, problème que nous retrouverons pour les sociétés nationales de télévision : quelle sera exactement

leur activité de production par rapport à la société nationale de production de télévision, dont nous traiterons plus tard, et par rapport aux prestataires privés de production ? En effet, on ne parle dans le texte que de conception et de programmation. Voilà pour la compétence de la société nationale de radio.

Quelle sera l'activité de cette société nationale dans l'ensemble des services privés ou publics qui délivreront des émissions de radiodiffusion sonore ? Selon le texte du projet de loi, la société nationale de radiodiffusion sonore sera une des sociétés qui, en France, feront, pour employer une expression très large, de la radio.

Par ailleurs, y aura-t-il bien, à côté de cette nouvelle société, d'autres sociétés qui feront, elles aussi, de la radio et qui relèveront du régime de la concession de service public ou de celui de l'autorisation accordée à des sociétés privées ? Notre collègue Jacques Godfrain reviendra tout à l'heure sur les problèmes d'équilibre entre ces différentes sociétés.

Enfin, l'article 35 présentait deux insuffisances que notre commission a tenté, bien qu'imparfaitement, de corriger.

En premier lieu, cet article ne concernait que les orchestres, mais pas les chœurs et la maîtrise, ce qui est une lacune.

En second lieu, la gestion des fonds consacrés par Radio France aux radios locales était confiée à un comité qui lui était entièrement extérieur. Il est tout de même paradoxal que Radio France puisse financer ces radios locales sans avoir son mot à dire sur l'utilisation de ces fonds. La commission spéciale, par un amendement, a proposé de donner la maîtrise du comité de gestion à la présidence de Radio France, ce qui est tout de même une meilleure solution.

Cet article 35 ne pose pas de problèmes politiques, mais des problèmes d'adaptation, des problèmes de gestion à l'intérieur de ce système que nos collègues Godfrain et Lauriol vont maintenant évoquer.

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Les deux premiers alinéas de l'article 35 soulèvent, entre autres, l'important problème de la diffusion de la musique et de la chanson sur les chaînes du service public de radiodiffusion, à savoir France Inter, France Musique, France Culture et, ne l'oublions pas, Radio France Internationale.

Sur France Inter, les émissions musicales de toute nature occupent 45 p. 100 du temps d'antenne, ce qui représente, par jour, 180 enregistrements et un nombre, plus limité, d'émissions en direct.

Je parlerai successivement de la chanson et de la musique instrumentale.

La chanson, quant à elle, occupe 78 p. 100 des émissions musicales. Elle est, en effet, une expression culturelle beaucoup plus importante qu'on ne le souligne communément. Je crois qu'il est opportun, à cet égard, de rappeler la parole d'un sage : « Donnez-moi le privilège d'écrire les chansons d'un peuple et je serai bien au-dessus de ceux qui font les lois. »

M. Jacques Godfrain. Très bien !

M. Marc Lauriol. Il était, je pense, souhaitable de rendre, en cette enceinte, hommage aux chansonniers, un hommage tout empreint d'humilité.

Est-il nécessaire que j'évoque, pour le confirmer, le rôle qu'a joué la chanson dans la prise de conscience par le Québec de son identité ?

La chanson est, je le répète, une expression culturelle de première importance et, de ce point de vue, j'appellerai maintenant l'attention sur la part faite à la chanson française dans les programmes de France Inter. La chanson française occupe 72 p. 100 des émissions musicales, alors que les chansons étrangères en occupent 28 p. 100. C'est là le fruit d'un effort considérable consenti par France Inter au cours des dernières années pour la promotion de la chanson française, effort qu'il convient de souligner et auquel il faut rendre d'autant plus hommage qu'il est très méritoire ; car, pour un disque français vendu dans le commerce, deux à trois disques américains sont mis en distribution. J'émetts le vœu, monsieur le ministre — je m'adresse à vous puisque vous serez le rédacteur du cahier des charges au nom du Gouvernement — que cet effort soit encore accru.

Les chansons étrangères, en revanche, appellent davantage de critiques. Elles représentent, ainsi que je viens de vous l'indiquer, 28 p. 100 des émissions musicales, et pratiquement 100 p. 100 sont des chansons américaines. Je ne conteste pas la valeur du patrimoine culturel américain — nous avons d'ailleurs

eu souvent l'occasion d'en parler — mais il n'est tout de même pas seul au monde, il y en a d'autres; il y a les chansons italiennes, espagnoles, germaniques, russes, argentines, brésiliennes, celles d'Europe centrale...

M. Jacques Toubon. Et les chansons polonaises !

M. Marc Lauriol. ... et spécialement polonaises, ainsi que l'indique M. Toubon, et que je me garderai bien d'oublier.

Bref, le peuple français se trouve totalement privé, ou presque totalement privé, de tout un ensemble de richesses artistiques.

Je vous adresse donc un appel, monsieur le ministre, pour une plus grande diversification dans les émissions de chansons étrangères; d'autant que cette situation est aggravée par la part encore plus grande faite à la chanson américaine sur les postes, notamment périphériques. Un tel phénomène est aliénant sur le plan national et, de plus, il provoque une amputation culturelle de notre peuple. Certains jour, à passer de l'un à l'autre des trois postes de grande écoute, France Inter, Europe 1 ou R.T.L., on peut se demander si l'on est encore en France.

M. Jacques Godfrain. C'est très vrai !

M. Marc Lauriol. C'est d'ailleurs M. Mexandeau lui-même — et je peux le signaler sans violer le secret — qui, à juste raison, l'avait signalé à la commission d'enquête sur la langue française.

Cette observation me conduit naturellement à réclamer une coordination entre les programmes de Radio France, France Inter en particulier, et les autres postes dits périphériques. Cette coordination ne peut pas être réalisée par la Haute autorité, mais vous pouvez, au moins, intervenir auprès de l'un de ces postes périphériques, qui est Europe 1, par le biais de la Sofirad. Des prises de contact en ce sens seraient une heureuse chose.

Existe-t-il une raison financière à la place écrasante occupée par la chanson américaine? Monsieur le ministre, je ne sais si vous pourrez me fournir immédiatement une réponse, car j'avais déjà interrogé votre prédécesseur sur ce point, mais la question mérite d'être posée.

M. Jacques Floch. C'est la loi du capital !

M. le président. Monsieur Lauriol, emporté par la passion, vous avez épuisé votre temps de parole, je vous demande donc de bien vouloir résumer votre propos.

M. Marc Lauriol. En effet, je suis passionné et je vous demande de bien vouloir m'excuser d'avoir ainsi outrepassé mon droit. Je vais donc m'efforcer d'être maintenant le plus rapide possible.

En matière de musique orchestrale, les Français sont réduits à la portion congrue puisqu'elle ne représente que 22 p. 100 des émissions musicales. Et, sur ce pourcentage, 39 p. 100 sont consacrés à la musique américaine — pop, rock, jazz — et 19 p. 100 à la musique classique. En fait, la musique classique ne représente que 4 p. 100 de l'ensemble des émissions musicales. Cette part faite à la musique orchestrale, spécialement à la musique orchestrale européenne, me paraît trop pauvre.

On prétend souvent que les Français n'ont pas de culture musicale, mais je ne le crois pas. En tout cas, je connais leur goût pour la musique orchestrale. Il y a un peu plus d'un an, étaient en concurrence, à la même heure sur deux chaînes de télévision, la neuvième symphonie de Beethoven — dans une interprétation prestigieuse, c'est vrai — et un match de football de grand attrait. Eh bien, c'est la neuvième symphonie de Beethoven qui l'a emporté, à la surprise générale. Or, on n'en a pas tiré les conclusions qui s'imposaient.

Puisque M. le président vient de m'inviter à conclure, je vous demande, monsieur le ministre, étant donné que vous allez être le rédacteur des cahiers des charges, de préciser la position du Gouvernement sur ces différentes questions.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Avant d'aborder le problème de fond de cet article 35, et pour prolonger l'excellent propos de notre collègue Lauriol sur la création musicale, ne serait-il pas utile, monsieur le ministre, de réunir une table ronde entre la société nationale et la S. A. C. E. M., société de statut privé, pour développer les efforts déployés par celle-ci en faveur de la chanson française et de ses jeunes talents? Ce moyen permettrait d'atteindre l'objectif fixé par notre collègue Lauriol.

Mon intervention portera sur les relations entre cette société, qui fera les programmes de radio, et les autres sociétés soumise au régime de concession de service public ou à celui de l'autorisation.

Quel sera le « poids » de cette société nationale? Quelle sera son influence? Quelle place occupera-t-elle? Il serait bon de connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

La nouvelle société nationale aura-t-elle des tendances monopolistes ou, au contraire, cherchera-t-elle à harmoniser les rapports et à donner leurs chances aux autres radios? Les intentions du Gouvernement se traduiront dans la façon dont sera composé le comité créé au dernier alinéa de l'article 35. La commission a d'ailleurs proposé que le président du conseil d'administration de la société nationale de programme et que des représentants des sociétés régionales de radiodiffusion sonore siègent au sein de ce comité qui sera constitué par décret.

De la façon dont sera composé ce comité, nous déduirons dans quel sens le Gouvernement entend que cette société nationale agisse à l'égard des radios soumises aux régimes de l'autorisation et de la concession de service public. Ne nous y trompons pas: selon la tendance adoptée, c'est tout l'avenir de la radio française qui est en jeu.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Si nous avons tous eu — la presse y compris — depuis le début de ce débat, des mois souvent assez durs pour les différentes chaînes de télévision, jamais nous n'avons critiqué Radio France, et encore moins France Inter qui n'a fait l'objet d'aucune pique. La raison en est simple: c'est que France Inter et Radio France sont confrontées à la concurrence.

M. Marc Lauriol. Et voilà! C'est vrai !

M. Alain Madelin. Que les règles de cette concurrence soient bonnes ou mauvaises ou que le monopole exclusif des postes périphériques doive être plus ouvert, c'est un autre problème.

Confrontée à la concurrence — sur un pied de relative égalité, d'ailleurs — Radio France nous semble remplir correctement ses missions.

Nous souhaiterions donc que la télévision se trouve, elle aussi, demain, en situation de concurrence.

Or votre société nationale de programme, qui sera en situation de concurrence au plan national, va se lancer dans l'aventure des radios locales. Aventurer qui sera d'abord financière puisque nous ne savons toujours pas comment seront financées ces radios locales dites « de service public ». Le chiffre de 300 millions de francs pour trente radios a été avancé. De plus, un orateur a indiqué qu'il ne s'agissait que d'un début, que tout le territoire serait couvert et qu'il y aurait beaucoup plus que trente radios.

Par ailleurs, nous nous opposons à l'extension sans frein de radios locales privées; même si cela se fait grâce à une loi mauvaise — mais c'est une autre histoire! Or c'est précisément ce que l'on ferait en quadrillant la France d'un réseau, au demeurant fort coûteux, de radios locales de service public, car les radios locales privées, qui commencent à émerger, perdraient leur audience dans la mesure où elles ne seraient pas à égalité de concurrence. En effet, la société nationale de programme disposera de ressources financières substantielles grâce à la redevance et bénéficiera de plusieurs autorisations. De plus, Radio France, ainsi que l'a indiqué Mme Cotta, pourra créer une agence d'information sonore chargée de la coordination des différentes radios locales. Radio France se trouvera donc dans une situation tout à fait privilégiée par rapport aux radios locales privées.

M. le ministre de la communication. C'est bien !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Tout à fait normal !

M. Alain Madelin. Si nous sommes tout à fait d'accord pour que cette société nationale de programme soit chargée de la conception et de la programmation d'émissions du service public au plan national, nous sommes, en revanche, opposés à ce que des missions locales lui soient assignées.

Selon nous, la mission de l'Etat n'est pas de faire, mais de favoriser les initiatives locales, quitte à suppléer à leur carence éventuelle.

En aucun cas la mission de la société nationale de programme doit être d'étouffer ces radios locales ou de se lancer dans une aventure coûteuse et dangereuse.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. S'il est un domaine où la malfaisance de la politique de la droite s'est manifestée de longue date... (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Alain Madelin. C'est de la provocation !

M. Georges Hage. ... pour atteindre sa nocivité maximum avec la loi 1974... (Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)

M. Jacques Toubon. Vous n'êtes pas au comité central !

M. le président. Vous non plus, heureusement !

M. Jacques Toubon. Si j'y étais, cela se passerait autrement !

M. Georges Hage. ... c'est, avec celui de la production dont j'ai déjà parlé, le domaine des orchestres et des chœurs.

Il faut, de temps en temps, rappeler ces vérités premières face aux propositions d'allures innocentes et lénifiantes sur la radio et la télévision que fait aujourd'hui la droite...

M. Jacques Toubon. L'opposition !

M. Marc Lauriol. M. Hage profite de l'absence de M. Robert-André Vivien.

M. Georges Hage. ... comme si elle n'était nullement responsable de son démantèlement.

M. Jacques Toubon. Toujours la polémique !

M. Georges Hage. Ce n'est pas de la polémique, mon affirmation s'appuie sur des chiffres. Des sept orchestres qui existaient avant 1974, deux seulement ont subsisté. Mais il y en avait dix-sept dans les années 1950-1960...

M. Jacques Toubon. Personne ne les écoutait. Personne ne les entendait. Personne ne les invitait !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Toubon. Quelle intolérance !

M. Georges Hage. Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir décompter de mon temps de parole les interruptions intempestives de M. Toubon.

M. le président. Je ne décompte rien.

M. Jacques Toubon. Il vaut mieux deux bons orchestres que dix-sept mauvais !

M. Alain Madelin. Il s'agit d'une provocation communiste.

M. le président. Messieurs, je vous en prie. Monsieur Hage, veuillez poursuivre.

M. Georges Hage. Il ne subsiste, grâce à la lutte des personnels, des musiciens et de leurs organisations syndicales que deux orchestres : l'orchestre national de France et le nouvel orchestre philharmonique de Radio France, auxquels il convient d'ajouter les chœurs et la maîtrise de Radio France.

Cette politique évidente de démantèlement du patrimoine culturel visait également l'emploi de ces catégories de personnels.

Forts de cette expérience, les musiciens et les orchestres de Radio France, qui ont toujours lutté contre cette politique — et j'ouvre une parenthèse pour signaler que cette lutte a permis de préserver l'existence du service public — se sont inquiétés de la suppression de l'énumération de ces orchestres par l'amendement n° 201 de la commission spéciale, et de son remplacement par l'expression vague d'« ensembles musicaux à vocation nationale ».

Vocation nationale, pourquoi ? Cette spécification ne risque-t-elle pas, en raison de son caractère restrictif, de compromettre le rayonnement international de ces ensembles, dont la présence à l'étranger est pourtant assurée grâce aux disques et aux concerts ? Il n'en est rien, car les orchestres nationaux ont, par définition, vocation internationale, puisque c'est leur valeur au niveau national qui leur permet d'accéder aux confrontations internationales.

M. Marc Lauriol. On voudrait les entendre un peu plus d'eux !

M. Georges Hage. Dès qu'ils eurent connaissance de cet amendement — chat échaudé craint l'eau froide — les musiciens ont cessé le travail. Ils ont exigé le rétablissement de l'énumération des orchestres, des chœurs et de la maîtrise. C'est pourquoi nous avons proposé, à l'amendement n° 201, un sous-amendement ainsi rédigé : « Cette société — Radio France — assure la gestion et le développement des ensembles musicaux

dans le cadre de sa propre politique musicale, notamment l'orchestre national de France, le nouvel orchestre philharmonique de Radio France, les chœurs et la maîtrise de Radio France. »

En tout état de cause, monsieur le ministre, j'aimerais qu'on ajoute à l'énumération qui figure dans le texte de l'article les chœurs et la maîtrise de Radio France. Je souhaite également obtenir toutes garanties concernant le maintien du potentiel existant et l'extension de ce potentiel dans le cadre de la politique musicale propre à Radio France, c'est-à-dire dans le respect de l'indépendance des créateurs.

M. Jean-Jacques Barthe. Très bien !

M. le président. M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 555 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 35 :

« Une société nationale de programme peut être chargée de la conception et de la programmation d'émissions de radiodiffusion. »

La parole est à M. Alain Madelin.

(M. Alain Madelin recherche dans son dossier le texte de l'amendement.)

M. le président. Mon cher collègue, il faut suivre le débat ; si vous ne prenez pas la parole, je passerai à la discussion de l'amendement suivant.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je pensais que le Gouvernement allait prendre la parole sur cet article. C'est la raison pour laquelle j'ai eu un moment d'inattention.

M. le président. Monsieur Madelin, les représentants des groupes qui défendent les amendements doivent s'y préparer.

Vous avez la parole.

M. Alain Madelin. Nous pensons que M. le ministre allait répondre aux questions posées.

M. le président. Je ne vous demande pas ce que vous pensez, je vous demande de soutenir l'amendement.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas le cas de tout le monde, mais nous, nous pensons !

M. le président. Si rarement !

M. Claude Estier, président de la commission. Quelle prétention !

M. Alain Madelin. L'amendement n° 555 a deux objectifs : améliorer la rédaction et éviter de donner le monopole de la conception et de la programmation d'émissions du service public à une société nationale. Nous souhaitons en effet un système plus ouvert.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Avant de donner l'avis de la commission sur l'amendement, je voudrais présenter quelques remarques sur l'article 35, qui est consacré à la société nationale de radiodiffusion.

Par rapport à la loi de 1974, ce texte, il est vrai, apporte quelques modifications.

Il marque d'abord notre volonté de faire que la radio aille à la radio et la télévision à la télévision. La majorité de la commission spéciale a voulu redonner des moyens à la radiodiffusion de service public. Contrairement à ce que pensent M. Madelin en particulier et l'U.D.F. en général, la mise en place d'une structure de service public dans les 22 régions assurera à la radiodiffusion un développement bien supérieur à celui qu'autoriseraient les moyens affectés aux radios de FR 3. Des radios locales sont également prévues au niveau des départements et des pays. Nous sommes persuadés, en effet, que le service public doit être présent partout, et surtout là où il répond aux besoins de la population.

Contrairement à ce que vous avez indiqué, monsieur Madelin, le service public doit être mis en concurrence avec les radios privées dans les départements et les régions aussi. Votre raisonnement sur les vertus de la concurrence ne vaut pas seulement au niveau national ; il faut l'appliquer jusqu'au bout. En effet, le service public est le seul à pouvoir assurer les missions définies au titre I^{er}, en particulier à l'article 5, notamment le respect du pluralisme, l'expression des différents courants de pensée et d'opinion.

La seconde innovation porte sur la création d'une société nationale chargée de la radiodiffusion ainsi que de la télévision outre-mer. La commission a souhaité, à une large majorité, la doter du statut de filiale des sociétés de programme.

Ainsi, de plus grands moyens seront accordés à la radiodiffusion de service public, et, sur ce plan, la commission est satisfaite des propositions du Gouvernement.

Quant à l'amendement n° 555, il supprime toute référence au service public. Il est donc bien évident que la commission l'a repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Vous ne supposez tout de même pas, monsieur Madelin, que nous soyons assez inattentifs ou assez naïfs pour n'avoir pas noté que sous le prétexte de changer un verbe, vous supprimiez toute référence au service public. La raison est suffisante pour que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de repousser cet amendement.

Son examen me permet cependant de répondre à quelques-unes des questions qui ont été posées par les orateurs inscrits sur l'article, et il sera répondu aux autres au fur et à mesure de la discussion des amendements.

Plusieurs orateurs ont rendu hommage à la qualité des services de Radio France. Bien entendu, le ministre de la communication s'associe à leurs déclarations et adresse ses compliments aux responsables et à l'ensemble des travailleurs de cette société nationale. Il est heureux que l'Assemblée nationale reconnaisse leurs mérites.

L'une des finalités de ce projet de loi est de donner au grand service public national de la radiodiffusion les moyens de réaliser les ambitions dont il est porteur.

Parmi ces ambitions figure au premier rang la réussite de la décentralisation. A cet égard, je m'étonne que l'on puisse poser la question de savoir s'il y aura état de concurrence ou situation privilégiée dans la concurrence entre les radios décentralisées du service public et les radios locales privées associatives. Un effort national considérable doit naturellement être consenti pour réaliser, dans le cadre du service public, cette véritable décentralisation.

Aussi le Gouvernement demandera-t-il chaque année au Parlement, au moment de la répartition des crédits, de consentir les moyens nécessaires à la mise en place rapide, dans chaque département français ou dans chaque pays, pour ne pas s'en tenir strictement aux limites administratives, d'une radio de service public locale permettant l'exercice des nouvelles formes de communication que les usagers attendent, dans le cadre du respect des missions générales, des équilibres et du pluralisme. L'ambition du Gouvernement est que la décentralisation aille aussi vite que les crédits votés par le Parlement le permettront.

Par anticipation, nous avons mis en route, sur les crédits de 1982, la création de douze stations départementales qui seront achevées à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine. Je souhaite personnellement que la couverture de l'ensemble du territoire soit réalisée au plus tard dans les cinq années à venir. Cette mission est essentielle et il faudra donner au service public les moyens de la mener à bien.

C'est une des raisons pour lesquelles — et vous savez que cela n'a pas été facile — nous avons résolu de confier à Radio France l'ensemble des missions de radiodiffusion sonore, notamment celles qui, jusqu'à présent, étaient exercées par FR 3 dans le cadre régional.

Sur le rôle du service public en général, je constate, une fois encore, que des distances infranchissables séparent les conceptions du Gouvernement et certaines de celles qui sont exprimées ici. Toutefois, entre les orateurs de l'opposition, il y a plus que des nuances. Au vrai, je suis en très large accord avec les propos de M. Marc Lauriol et en total désaccord avec ceux de M. Alain Madelin. Les uns et les autres sont inconciliables.

M. Jean Natiez. Tout à fait !

M. Marc Lauriol. M. Madelin et moi, nous n'avons pas parlé de la même chose.

M. le ministre de la communication. Pour M. Madelin, si tout va bien à Radio France, c'est grâce à la concurrence. Je prétends le contraire, et M. Lauriol, dans un très beau développement, avec des arguments irréfutables — auxquels, je le répète, je souscris complètement — a entonné un hymne au service public. Lorsqu'il se félicite de la promotion de la chanson française, de la programmation musicale, de la qualité des orchestres, des chœurs et de la maîtrise de Radio France, des

efforts consentis en faveur de la langue française, de la diffusion des œuvres aussi bien musicales que littéraires, il reconnaît implicitement que ces missions n'ont pu être remplies par Radio France que parce qu'il s'agit d'un service public.

M. Claude Estier, président de la commission. Absolument !

M. le ministre de la communication. Il ne saurait être question de demander autant à une radio commerciale ou d'attendre qu'elle se consacre spontanément à ces tâches. Cette radio commerciale va naturellement aller dans le sens du public le plus large. Elle n'hésitera pas à programmer les disques vendus, notamment les chansons ou la musique américaines, c'est-à-dire ce qui se vend, ce qui marche, parce qu'elle aura l'œil fixé sur les sondages d'audience, parce que le profit commande.

M. Alain Madelin. Et la concurrence ?

M. le ministre de la communication. Si on peut obtenir une telle qualité sur Radio-France, c'est précisément parce que le service public a la chance de pouvoir échapper aux contraintes commerciales.

M. Marc Lauriol. Bien sûr !

M. le ministre de la communication. J'arrête là mon raisonnement, mais je sais bien qu'à chaque instant, pour Radio France comme pour les autres organismes du service public, nous retrouverons les mêmes positions. Le Gouvernement prendra délibérément parti pour le service public et l'opposition manifesterà à nouveau des nuances qui correspondent bien, en son sein, à deux conceptions différentes.

Enfin, monsieur Hage, nous évoquerons tout à l'heure les problèmes des ensembles musicaux. Le Gouvernement déposera un amendement qui devrait vous donner satisfaction et qui en tout cas, satisfera les musiciens et les choristes.

M. Georges Hage. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Le groupe socialiste ne souhaite pas intervenir chaque fois qu'un amendement s'en prend au service public, qu'il en édulcore la notion ou qu'il en réduise les moyens. Mais l'exemple est tellement frappant qu'il convenait de le relever. L'amendement n° 555 tend, ni plus ni moins, à faire sauter les mots « service public » !

Dès lors, monsieur Lauriol, après vous avoir entendu insister, à juste titre, sur la nécessité de préserver la culture française, je me demande où vous trouvez, dans des propositions de ce type la volonté nationale indispensable pour assurer cette mission.

Vous comprendrez donc que nous votons contre cet amendement.

M. Marc Lauriol. Je suis prêt à vous répondre, mais je n'en ai pas le droit, à moins que M. le président n'y consente.

M. le président. Il faut respecter le règlement, monsieur Lauriol.

La parole est à M. Touhon.

M. Jacques Touhon. Je ne répondrai pas à la provocation du dernier orateur socialiste, car elle n'est pas fondée et elle n'a pas sa place à ce moment du débat. Le procédé est grossier, mais nous avons été habitués à pire. (Sourires sur les bancs des socialistes.)

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Par qui ?

M. Jean Natiez. C'est de l'autocritique !

M. Jacques Touhon. Si le Gouvernement va jusqu'au bout de ses intentions, la situation de concurrence dans le domaine de la radio devrait tendre vers l'idéal.

Nous avons déjà une radio nationale du secteur public, Radio France. Nous avons déjà des radios périphériques, et nous allons les conserver. Nous aurons des radios nationales, régionales ou locales en concession de service public : la loi le permet et M. le rapporteur a exprimé à ce sujet un point de vue tout à fait pertinent. Nous aurons aussi des radios publiques locales, et je juge excellente la décision consistant à retirer ses activités de radiodiffusion sonore à l'ex-société FR3 pour les confier à Radio France. Nous aurons, enfin, des radios privées locales, des radios dites libres.

Ainsi, monsieur le ministre, si vous jouez le jeu, si vous appliquez strictement la loi, nous allons nous trouver, en matière de radiodiffusion sonore, dans une situation très satisfaisante. Ce ne sera pas le cas en matière de télévision, mais nous y reviendrons.

Cependant, deux problèmes demeurent.

Appriqueriez-vous la loi ? C'est une question de volonté politique.

En avez-vous les moyens, ou plus exactement la collectivité les aura-t-elle ?

La présidente de Radio France, Mme Cotta, nous a indiqué qu'une radio locale publique coûtait 7,5 millions de francs. Pourrez-vous financer le plan que vous envisagez ?

M. Marc Lauriol. La question est judicieuse.

M. Jacques Toubon. « Cet effort national considérable » — je vous cite — serez-vous capable de le financer intégralement sur les deniers publics, c'est-à-dire sur la redevance ?

M. Marc Lauriol. Eh oui !

M. Jacques Toubon. Ne serez-vous pas conduit à introduire dans les radios publiques locales de la publicité commerciale ? Je souhaiterais connaître vos intentions précises à cet égard.

M. Marc Lauriol. Nous aussi !

M. Jacques Toubon. Le second problème de financement concerne les radios privées, car, dans l'état actuel des choses, puisque vous leur interdisez de recourir à la publicité commerciale et comme, par ailleurs, la loi n'interdit pas aux radios publiques locales de faire appel à celle-ci, comment les radios privées locales vont-elles se financer, comment vont-elles vivre ? Il s'agit, en effet, de savoir si ce vaste ensemble, équilibré dans le principe, pourra se réaliser dans la pratique.

A cet égard, je présenterai une troisième observation : contrairement à ce que vous avez affirmé, monsieur le ministre, on ne peut pas prétendre que seul le secteur public ou même que seul le service public puisse répondre aux objectifs qui ont été définis par M. Lauriol. Ce n'est pas vrai ! Il peut, au contraire, exister des radios privées — notamment des radios thématiques — qui se donnent pour mission d'accomplir certaines tâches de diffusion de pensées et de thèmes concernant la musique, l'art, la culture en général, et qui iront précisément vers ce service public au sens général, c'est-à-dire du service de l'intérêt général culturel et de la communication sociale.

Contrairement à ce que vous avez affirmé — en nous prêtant d'ailleurs des propos que nous n'avons pas tenus — vous ne pouvez pas réserver ces seules missions d'intérêt général au service public. Ce n'est pas vrai !

M. Marc Lauriol. Cela deviendrait du monopole !

M. Jacques Toubon. Je prends l'exemple de la S. A. C. E. M. qui est une société privée. Il me semble qu'elle remplit actuellement une mission d'intérêt général et au mieux des intérêts des auteurs, compositeurs et interprètes français !

M. Emmanuel Aubert. Il y a effectivement une exagération !

M. Jacques Toubon. Enfin, dernière question...

M. le président. Dernière question, monsieur Toubon, parce que vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

M. Jacques Toubon. Au bout du compte, monsieur le ministre, comment envisagez-vous — en dehors d'un effort national considérable et de la possibilité ou non de développer les radios privées, qu'elles soient en concession de service public ou sur autorisation — le développement, sur le plan régional et local, de la radio ? Est-ce sous forme d'une décentralisation par le haut ou d'une décentralisation par le bas, c'est-à-dire avec le concours des intéressés : collectivités locales, associations, groupes divers ? Il semble que vous optiez pour une décentralisation par le haut. Si tel est le cas, permettez-moi de vous dire que nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec vous !

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 555.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Schreiner, rapporteur, a présenté un amendement n° 199 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 35 par le mot : « sonore ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel introduisant une précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 199.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Schreiner, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 200 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 35 par la nouvelle phrase suivante : « Elle est créée par décret ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Cet amendement tend à harmoniser la procédure de création de la société nationale de radio avec celle des autres sociétés nationales prévues au titre III.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement est d'accord sur cet amendement de cohérence.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 200.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 704 ainsi libellé :

« Après les mots : « Nouvel orchestre philharmonique », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 35 : « les chœurs et la maîtrise de Radio France ».

La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Cet amendement me permet de répondre plus précisément à la question posée tout à l'heure par M. Hage.

En vérité, il rectifie une omission dans la première rédaction du projet de loi qui ne parlait pas des chœurs et de la maîtrise de Radio France.

Cet amendement propose donc d'introduire ce qui aurait dû figurer à l'origine dans le projet de loi, à savoir : « les chœurs et la maîtrise de Radio France », parmi les formations musicales placées sous la responsabilité de Radio France.

Vous allez sans doute suggérer, monsieur Hage, une extension plus large ; mais, à la vérité, ce n'est pas nécessaire. Il s'agit, en fait, d'assurer la couverture de ces trois ensembles musicaux. Il n'est pas nécessaire que soit inscrite dans la loi la possibilité, pour la société nationale, de créer et d'assurer le fonctionnement d'autres ensembles musicaux.

M. le président. Monsieur le ministre, ne conviendrait-il pas de remplacer, dans votre amendement, les mots : « les chœurs et la maîtrise de Radio France » par les mots : « des chœurs et de la maîtrise de Radio France » ?

M. le ministre de la communication. Exact !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a accepté cet amendement, mais elle a, pour les raisons évoquées par M. Hage et plusieurs autres intervenants, souhaité que la compétence de la société nationale de radio soit étendue non seulement à la maîtrise et aux chœurs de Radio France, mais aussi à tous les ensembles musicaux à vocation nationale, notamment dans le cadre d'un programme musical national.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Il lui a, en effet, semblé nécessaire de ne pas clore la liste des ensembles qui sont rattachés, ou qui pourraient l'être, à Radio France.

Nous avons bien compris votre souci, monsieur le ministre, d'exclure de la compétence de cette société les formations régionales à vocation nationale. Sans cette limitation, on ne voit pas où cela pourrait s'arrêter. Cependant, dans un amendement qui a été déclaré irrecevable en vertu de l'article 98 du règlement, la commission a fait exprimer l'idée de faire en sorte que des ensembles musicaux à vocation nationale puissent, à l'avenir, être rattachés à Radio France.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Cet amendement est tout à fait significatif. Il y a des mystifications qu'on ne peut pas laisser passer dans cet hémicycle. A cet égard, je rappellerai à l'honorable représentant du groupe communiste qui s'est exprimé tout à

l'heure que, lors des travaux en commission, ce sont les groupes de l'opposition qui ont présenté les amendements à ce sujet et que le groupe communiste s'est réveillé par la suite, pour tenir le discours que nous venons d'entendre. Telle est la vérité historique ! M. Hage a trompé l'Assemblée...

M. Claude Estier, président de la commission. Monsieur Toubon, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Toubon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Claude Estier, président de la commission. Nous étions tous d'accord, et pas seulement les groupes de l'opposition !

M. Jacques Toubon. Il s'agit de savoir non pas si nous étions ou non tous d'accord, mais à qui est revenue l'initiative de cette suggestion. Or c'est le groupe R.P.R., soutenu par M. d'Aubert au nom du groupe U.D.F., qui a présenté cette proposition.

Par ailleurs, nous sommes favorables à la proposition qui avait été faite par la commission et qui, si elle n'avait pas été déclarée irrecevable en vertu de l'article 40 de la Constitution, aurait certainement été adoptée par l'ensemble de l'Assemblée. La commission proposait d'écrire : « Cette société assure la gestion et le développement des ensembles musicaux à vocation nationale qui lui sont ou seront rattachés, notamment dans le cadre d'un programme musical national. » Ce texte figure d'ailleurs dans le tableau comparatif du rapport, puisque celui-ci a été imprimé avant que ne tombe le couperet de l'article 98 du règlement.

La formulation proposée par la commission présentait deux avantages par rapport à celle que vous nous proposez : d'une part, elle laissait la possibilité de créer à l'intérieur de Radio France toute autre formation musicale, ce qui était de nature à donner satisfaction à M. Hage ; d'autre part, elle inscrivait ces ensembles à vocation nationale — chœurs, maîtrises, orchestres de toute nature — dans le cadre d'un programme musical national, ce qui signifiait que le développement de cette politique musicale à la radio est de la responsabilité de la société nationale de radiodiffusion sonore et de personne d'autre.

En effet, on s'est aperçu depuis plusieurs années, notamment sous la direction de l'ancien directeur de la musique à Radio France, que si l'on voulait développer à la fois la dimension et la qualité des orchestres nationaux de la radiodiffusion et la diffusion de la grande musique par l'intermédiaire de ces orchestres, il fallait les mettre entre les mains du programme musical, c'est-à-dire en fait de France-Musique et qu'il ne fallait pas, comme le suggèrent encore certains, que restent séparées la diffusion du programme musical, assurée par la société nationale, et la gestion des orchestres, qui reviendrait, par exemple, au ministère de la culture. Une telle solution est réactionnaire, au sens propre du mot, dans la mesure où elle nous ferait revenir à une situation qui n'est pas bonne pour le développement des orchestres de Radio France, ni pour le développement de la musique en France.

Je vous suggère donc, monsieur le ministre, puisque vous, vous n'êtes pas tenu par l'article 40 de la Constitution, de reprendre le texte qui avait été adopté par la commission. A tout le moins, vous pourriez compléter votre amendement par les mots : « dans le cadre d'un programme musical national ». Cela me paraîtrait de nature à assurer, dans l'avenir, la continuation d'une situation que nous avons connue depuis plusieurs années à Radio-France et à France-Musique et qui a été très profitable à la musique française et au développement de l'éducation et de la formation musicales dans ce pays.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. En tant que rapporteur, je tiens à fournir quelques précisions sur la première partie de l'intervention de M. Toubon. Il cite lui-même suffisamment souvent le rapport pour que je puisse le citer moi-même et, en l'occurrence, lire à l'Assemblée, le compte rendu du débat que nous avons eu en commission concernant ce problème des orchestres :

« Quatre amendements présentés respectivement par votre rapporteur, MM. Robert-André Vivien, François d'Aubert, précisant le rôle de la nouvelle société en matière de gestion et de développement des ensembles musicaux, ont été soumis à une discussion commune.

« M. Jacques Toubon a estimé qu'il convenait de recouvrir toutes les évolutions possibles en ce qui concerne ces orchestres.

« M. François d'Aubert a observé qu'il était souhaitable de tenir compte de la structure actuelle de Radio France, qui a fait ses preuves dans le domaine musical.

« Votre rapporteur a indiqué qu'une énumération des orchestres concernés avait l'avantage d'éviter une éventuelle confusion, particulièrement en ce qui concerne les orchestres régionaux à vocation nationale.

« Après interventions de MM. Rodolphe Pesce, Jacques Toubon, de votre rapporteur, de MM. Jean Natiez, François d'Aubert et Claude Estier, président, de votre commission a adopté un amendement de synthèse... »

M. Jacques Toubon. Il n'y a pas un commissaire communiste parmi les noms que vous venez de citer ! C'est bien ce que j'ai dit !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Le sens de cet amendement est clair. Les trois formations musicales existantes resteront placées sous l'autorité et la responsabilité de Radio France, puisque le texte prévoit précisément que la gestion et le développement de ces ensembles musicaux relèveront de la responsabilité de Radio France. Cela n'est en rien limitatif. On a à régler la situation juridique des ensembles musicaux existants. Et c'est tout. Si Radio France décide de créer d'autres orchestres ou formations musicales, c'est à son conseil d'administration qu'il appartiendra d'en assurer le développement. C'est l'évidence même. Si Radio France décide demain de créer un orchestre national, un orchestre régional, un chœur ou un corps de ballet, c'est son droit le plus absolu. Il n'est pas nécessaire de l'écrire dans la loi.

En conséquence, le Gouvernement n'entend pas modifier la rédaction de l'amendement qu'il a déposé, ni ajouter la précision proposée par M. Toubon. Car que signifie l'expression : « dans le cadre d'un programme musical national » ? Je ne pense pas que le législateur veuille donner mission à Radio France d'imaginer et de suivre le développement d'un « programme musical national ». Il s'agit du programme de Radio France. Il n'est pas nécessaire d'introduire dans la loi cette formule, qui d'ailleurs, est d'une grande imprécision.

M. le président. L'amendement n° 704 du Gouvernement se lit donc ainsi :

« Après les mots : « Nouvel orchestre philharmonique », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'article 35 : « des chœurs et de la maîtrise de Radio France ».

M. Jacques Toubon. Le ministre vient de nous dire qu'il est d'un domaine réglementaire. C'est ce qu'on a compris !

M. Georges Hage. Vous êtes contre, monsieur Toubon ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 704 ainsi corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 72 et 112.

L'amendement n° 72 est présenté par M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 112 est présenté par M. Fuchs.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 35. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement n° 72.

M. Alain Madelin. Cet amendement répond à deux préoccupations. J'exposerai la première ; M. Fuchs exposera la seconde.

S'agissant des dispositions prévues au dernier alinéa de l'article 35 relatives au financement des sociétés de radio locales, je rappellerai notre conception, tant au niveau national qu'au niveau local, car j'ai le sentiment que, de temps en temps, on se livre à la caricature.

Au niveau national, je répète que l'on peut parfaitement concilier le secteur public, avec ses missions de service public, et une concurrence équilibrée. J'ai cité tout à l'heure le cas de France Inter, que personne, ici, n'a critiqué.

Au niveau local, le rapporteur a, tout à l'heure, parlé de mettre le service public en concurrence avec les radios locales privées indépendantes.

Sur ce point, je me pose trois questions.

Premièrement, pourquoi faudrait-il refaire ce qui est fait ailleurs ? J'ai posé cette question à M. le rapporteur. Il nous a répondu qu'il fallait veiller au respect du pluralisme. Je suis d'accord avec lui pour que, si dans une zone donnée, le pluralisme n'était pas assuré, l'Etat essaie de le faire respecter, pas forcément d'ailleurs en le faisant lui-même, mais peut-être en suscitant ou en aidant tel ou tel projet.

Je prends l'exemple de la région parisienne ou de Paris. Qui peut soutenir que, dans la floraison des projets de radios locales, le pluralisme ne sera pas assuré ? Nous avons tout lieu de penser qu'il le sera. Il n'y a donc aucune raison pour que Radio France crée un service supplémentaire de radios locales sur Paris, sous prétexte d'assurer le pluralisme. Non, le pluralisme sera assuré dans le cadre de la concurrence !

La situation est un peu comparable à celle de la presse. Vous n'allez tout de même pas, monsieur le ministre, sous prétexte de l'existence d'un « service public de la presse » ou de respect du pluralisme, intervenir au niveau régional ou départemental, avec des moyens d'Etat, pour créer un journal d'Etat parallèle, afin d'assurer certaines missions de service public qui vous paraîtraient mal remplies par la presse et de garantir le respect du pluralisme. Je ne pense pas que telle soit votre conception pour la presse écrite. Il n'y a aucune raison que le même raisonnement ne s'applique pas pour l'audiovisuel.

Deuxièmement, dans quelles conditions ces radios locales de service public seront-elles mises en concurrence avec les radios indépendantes ? Je suis d'accord pour qu'il y ait des radios locales de service public. Encore faudrait-il qu'elles se trouvent dans une situation de concurrence équilibrée. Je vous ai indiqué quels étaient, au niveau national, les bienfaits de cette concurrence équilibrée, appliquée, par exemple, à France Inter. Il faudrait aussi qu'au niveau local cette concurrence soit équilibrée. Or elle ne le sera pas, car ces radios locales de service public bénéficient de moyens financiers puisés sur la redevance et pourront, demain, semble-t-il, faire appel à la publicité, ce qui constitue un autre avantage. En outre, elles auront le droit — cela nous a été clairement expliqué — de se constituer en réseaux, ce qui leur conférera évidemment une puissance supplémentaire vis-à-vis des radios locales privées et indépendantes. Il y a donc un déséquilibre de la concurrence, sur lequel je tenais, après mon collègue François d'Aubert, à appeler l'attention de l'Assemblée.

Troisièmement, avec quel argent allez-vous créer ces radios locales de service public que vous mettez en concurrence avec les radios locales indépendantes ?

Le dernier alinéa de l'article 35 prévoit la répartition d'un argent que vous ne possédez pas. A moins que vous nous donniez brusquement des explications précises sur la façon de le trouver et que vous nous rassuriez sur les conditions dans lesquelles jouera la concurrence, nous maintenons notre amendement de suppression de ce dernier alinéa.

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. L'article 48 crée des sociétés régionales qui gèrent des stations locales.

Ces stations devraient permettre aux habitants de la région d'exprimer leurs besoins et leurs problèmes, de prendre des initiatives et de développer la vie culturelle et musicale au niveau de la région. A cette fin, leur gestion doit être autonome et ne pas dépendre de la société nationale de programme. La véritable décentralisation passe par une autonomie budgétaire, ce qui motive notre demande de suppression du dernier alinéa de l'article 35.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission s'est prononcée contre l'amendement n° 72 de M. Alain Madelin. Elle n'a pas examiné l'amendement n° 112 de M. Fuchs, mais celui-ci étant identique au précédent, fidèle à son vote, elle ne l'aurait pas accepté non plus.

Les sociétés régionales de radio ne sont pas parties prenantes à la répartition primaire des ressources opérées par le Premier ministre, en application de l'article 61 du projet de loi, entre les organismes du service public institués au niveau national. Leurs ressources sont attribuées à l'issue d'une répartition secondaire opérée, selon des conditions prévues à l'article 65, par la société nationale de radiodiffusion dont elles sont les filiales.

La gestion par ce comité, institué par décret, des fonds inscrits à ce compte spécial constitue une garantie pour les sociétés régionales par rapport à la société nationale, surtout si ce comité assure, comme le propose l'amendement n° 202, la représentation des sociétés régionales.

Sur le plan politique, monsieur Madelin, nous avons la volonté d'aboutir à l'installation d'un véritable service public régional. Cette volonté permettra, dans les mois et les années à venir, de mettre en place un service public de radiodiffusion au niveau régional dans une perspective décentralisatrice beaucoup plus réelle que celle prévue par les auteurs de la loi de 1974, que nous attendons toujours !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser ces deux amendements. Je me suis suffisamment expliqué sur les ambitions de décentralisation du service public.

M. le président. Je mets aux voix, par un seul vote, les amendements n° 72 et 112.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Schreiner, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 202 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la seconde phrase du dernier alinéa de l'article 35 :

« Un comité, présidé par le président du conseil d'administration de la société visée au premier alinéa, et au sein duquel sont représentées les sociétés régionales de radiodiffusion sonore prévues à l'article 48, est institué par décret pour gérer l'emploi des fonds inscrits à ce compte. »

Sur cet amendement, MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Touhon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un sous-amendement n° 522 ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 202, substituer au mot : « gérer », le mot : « contrôler ».

Le Gouvernement retire son amendement n° 705.

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 202.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Cet amendement tend à préciser la composition du comité chargé de « gérer l'emploi des fonds inscrits au compte spécial » à répartir entre les différentes sociétés régionales de radiodiffusion sonore prévues à l'article 48.

Le comité sera présidé par le président du conseil d'administration de la société nationale de programme. Ce choix s'explique par le fait que les sociétés régionales sont des filiales de la société nationale et par la volonté d'assurer une cohérence entre le conseil d'administration de la société nationale et les sociétés régionales.

Le comité assure la représentation des sociétés régionales de radiodiffusion prévues à l'article 48. Ces sociétés pourront ainsi contrôler et maîtriser la gestion des fonds inscrits au compte spécial, ce qui contribue à garantir leur autonomie par rapport à la société nationale.

Il s'agissait de définir, à la fois, le rôle de la société nationale qui est la société mère et celui des sociétés régionales qui sont des filiales susceptibles de gérer leurs fonds de façon autonome. Cet amendement nous paraît de nature à ménager l'équilibre entre la société nationale et les sociétés régionales.

M. le président. Je viens d'être saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement n° 732 ainsi libellé :

« Après le mot : « décret », rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 202 : « . Il est obligatoirement consulté sur l'emploi des fonds inscrits à ce compte. »

La parole est à M. le ministre pour donner son avis sur l'amendement n° 202 et défendre le sous-amendement n° 732.

M. le ministre de la communication. Initialement, le Gouvernement avait déposé un amendement n° 705. Je viens de décider de le retirer au profit de l'amendement n° 202 qu'a présenté à l'instant M. le rapporteur au nom de la commission, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 732.

En effet, si le Gouvernement juge souhaitable un mécanisme prévoyant l'organisation d'un débat dans une enceinte où sont représentés les responsables des organismes décentralisés, il estime qu'il appartient au conseil d'administration d'assurer la gestion des fonds. C'est pourquoi il propose que le comité soit obligatoirement consulté sur l'emploi des fonds inscrits au compte spécial.

M. le président. La parole est à M. Touhon, pour soutenir le sous-amendement n° 522.

M. Jacques Toubon. Le sous-amendement n° 522 tend, à la différence de l'amendement n° 202 de la commission, à instituer un contrôle et non une gestion directe des fonds. Je signale que « gérer l'emploi de fonds » n'est pas français : on gère des fonds ou on en contrôle l'emploi, mais on ne gère pas l'emploi.

Je suis particulièrement satisfait de constater qu'après un mois de discussion le Gouvernement se rallie à la position défendue par le groupe du Rassemblement pour la République, contrairement à l'avis de la commission qui, il y a quelques jours encore, lors de l'examen d'amendements déposés à l'article 88, a opposé des arguments dirimants pour ne pas retenir notre suggestion.

J'ajoute que c'est aussi sur notre initiative que la présidence du comité sera désormais confiée au président de Radio France ou à son représentant.

En effet, au départ, il nous avait paru un peu « gros » que des fonds intégralement prélevés sur les ressources de Radio France soient gérés par un comité qui, dans la première rédaction proposée par le Gouvernement, serait totalement « étranger » à la société. C'était là adopter la politique du « coucou », c'est-à-dire installer commodément ce comité dans le nid de Radio France sans lui donner de responsabilités quant à la répartition des fonds.

Le groupe du Rassemblement pour la République est donc particulièrement satisfait de constater que la commission s'est ralliée à notre position. Le comité de gestion sera présidé par le président de Radio France et constituera un organe interne à la société nationale. En outre, le Gouvernement et, je le suppose, la commission si elle soutient la position du Gouvernement se rallient aussi à notre point de vue selon lequel le comité de gestion doit être un organe de consultation obligatoire sur les fonds que Radio France consacrerait à la décentralisation et non pas, comme c'était le cas à l'origine, un organe de gestion, ce qui n'avait pas lieu d'être et créait une confusion préjudiciable à la politique budgétaire et financière de la société nationale de radiodiffusion.

Nous retirons donc le sous-amendement n° 522 et nous nous rallions à l'amendement n° 202 sous-amendé par le Gouvernement.

M. Claude Estier, président de la commission. Très bien !

M. le président. Le sous-amendement n° 522 est retiré.
La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Je ne veux pas refaire à chaque fois l'histoire des débats qui se sont instaurés en commission spéciale sur le problème du compte spécial et de l'emploi des fonds inscrits à ce compte.

La commission a cherché à la fois à maintenir le rôle normal de la société nationale de programme et à donner des pouvoirs aux sociétés régionales de radio quant à la gestion de leur budget. Un équilibre devait être trouvé entre les sociétés nationales et les sociétés régionales. Il a donc semblé opportun de préciser que le comité est présidé par le président du conseil d'administration de la société nationale de radiodiffusion, et de permettre aux représentants de l'ensemble des sociétés régionales de radiodiffusion de participer à ce comité afin d'établir un équilibre entre les sociétés régionales et la société nationale.

Si le sous-amendement du Gouvernement permet d'éviter des conflits entre les sociétés régionales et la société nationale, je pense, à titre personnel, que la commission pourrait l'accepter dans la mesure où les sociétés régionales de radiodiffusion auront la possibilité de se défendre.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je ferai très gentiment observer à M. le rapporteur qu'il s'est exprimé sur un sous-amendement que je venais de retirer.

M. le président. M. le rapporteur en a parlé ; mais il s'est surtout exprimé à titre personnel sur le sous-amendement du Gouvernement !

M. Jacques Toubon. Moitié, moitié !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Le rapporteur peut intervenir quand il veut !

M. le président. Monsieur Toubon, ne cherchez pas d'ennuis au président.

M. Georges Hago. Selon votre habitude !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 732.
(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 202, modifié par le sous-amendement n° 732.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 523 ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 35 par les mots : « c' dont la présidence est assurée par le président de la société ou son représentant ».

Cet amendement vient d'être satisfait.

M. Robert-André Vivien. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. François d'Aubert et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 556 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 35 par le nouvel alinéa suivant :

« Cette société ne peut se doter des moyens techniques et en personnel permettant de constituer en réseaux d'informations ou de programmes les stations locales du service public de la radiodiffusion prévues à l'article 48 de la présente loi. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Je défendrai cet amendement tout en marquant mon opposition à la proposition de M. François d'Aubert qui vise à interdire à la société nationale de programme de « se doter des moyens techniques et en personnel permettant de constituer en réseaux d'informations ou de programmes les stations locales du service public de la radiodiffusion ». Cette interdiction ne me paraît pas normale, à une condition, que les radios locales indépendantes aient, elles aussi, dans le souci d'une concurrence équilibrée, la possibilité de se constituer en réseaux d'informations ou de programmes. Or tel n'est pas le cas.

Et, en quelque sorte par représailles, M. François d'Aubert a déposé cet amendement qui a pour objet d'assurer un équilibre des conditions de concurrence.

Je rappelle que les radios locales sont obligées de produire 80 p. 100 de leurs émissions, qu'elles n'ont pas le droit de procéder à des décrochages d'un poste sur l'autre pour compléter leurs programmes. Enfin, la présente loi leur interdit de se constituer en réseaux.

Face à ce déséquilibre des conditions de concurrence, nous souhaitons que la société nationale de programme soit placée devant les mêmes exigences. Si vous nous répondez que ce n'est pas pensable, nous vous rétorquerons que cette interdiction ne l'est pas non plus pour les radios locales.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. La commission a violemment rejeté l'amendement de M. Alain Madelin car il aurait pour conséquence d'affaiblir le service public décentralisé de la radio en interdisant aux sociétés régionales et aux stations locales de se regrouper pour concevoir et élaborer en commun des programmes.

Les radios locales et les radios régionales doivent disposer de tous les moyens possibles pour défendre le service public et répondre à l'attente de la population.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Contre !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je voudrais, sinon soutenir l'amendement dans sa forme, du moins affirmer que nous partageons la préoccupation de ses auteurs.

J'ai déjà expliqué que notre groupe considère que, si la loi était complètement appliquée, la situation qui prévaudrait dans le domaine de la radiodiffusion sonore serait excellente car la France disposerait de moyens divers de types privé, public, ou semi-public.

Mais le point que nous évoquons est justement l'une des pierres d'achoppement de cet édifice. Comme l'a expliqué M. Madelin, les radios locales privées seront soumises, soit par soustraction, soit par addition, à certaines contraintes et obligations qui rendront leur développement relativement difficile, il ne faut pas se le cacher, notamment dans les grandes agglomérations urbaines caractérisées par une certaine rareté

des fréquences. Les techniciens nous ont précisé que, en zone rurale et dans certaines parties de la France, notamment le Centre, il n'y aurait pas beaucoup de difficultés, mais qu'en revanche, dans d'importantes agglomérations du Nord, de l'Est, de la région parisienne, des problèmes se poseraient pour satisfaire les demandes. Les radios locales privées seront donc confrontées à une situation de concurrence difficile.

Si l'on accorde aux radios publiques locales l'avantage de ne subir aucune contrainte, la possibilité d'utiliser tous les moyens du service public, la faculté de s'entraider, de constituer des réseaux, d'échanger des programmes, de décrocher les unes sur les autres, il est évident que les conditions de concurrence et d'égalité entre les radios publiques locales et les radios privées locales ne seront plus remplies. Le schéma que j'ai décrit et qui doit résulter de l'application de la loi — à savoir les cinq possibilités de faire de la radio en France — sera gravement compromis et déséquilibré.

Sur ce point précis, comme sur d'autres, je souhaite qu'il ne soit pas procédé à une décentralisation faite par le haut et organisée par la puissance publique. En réalité ce serait davantage une déconcentration de la société nationale qu'une véritable décentralisation. Aussi, monsieur le ministre, il serait bon que vous nous assuriez que votre conception de l'application de la loi tend bien à permettre une vraie décentralisation par le bas, c'est-à-dire au niveau régional et local, et qu'il s'agit d'instaurer une réelle concurrence entre le secteur public et le secteur privé.

Telle est notre préoccupation. Je souhaite donc que vous leviez toute ambiguïté sur ce point en affirmant clairement que vous n'accorderez pas aux uns des privilèges qui, par voie de conséquence, aggraveraient les contraintes que subiront les autres.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Je me bornerai à faire une mise au point. Monsieur Toubon, actuellement le service public décentralisé de la radio n'est guère important. Nous connaissons les difficultés rencontrées par la radio FR3, malgré la bonne volonté du personnel, simplement pour assurer quatre heures d'émission quotidiennes. Trois, quatre ou cinq radios départementales fonctionnent actuellement. Elles seraient peut-être une douzaine. C'est dire que ces quelques radios locales publiques ne constituent pas une grande menace pour les radios locales privées. Je le répète, ce n'est pas le service public décentralisé qui est en train d'écraser les pauvres radios locales privées...

M. Alain Madelin. Mais c'est ce que vous faites !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Actuellement, il n'y a pas de radio décentralisée sur l'ensemble du pays et c'est un manque pour la population. C'est la raison pour laquelle un des objectifs importants de cette loi est de permettre le développement du service public décentralisé dans les régions et les départements.

Les radios publiques locales auxquelles M. Madelin a fait allusion ne constituent d'ailleurs pas une entité juridique. Elles sont rattachées aux sociétés régionales, lesquelles peuvent légitimement instituer des services communs aux stations locales, notamment pour la programmation, les multiplex et les liaisons entre elles. Elles contribueront par là à la mise en place d'un réseau régional qui satisfera l'objectif politique de décentralisation du service public que nous inscrivons dans cette loi.

M. le président. La parole est à M. Natiez.

M. Robert-André Vivien. J'ai demandé la parole, monsieur le président, et vous me la refusez !

M. le président. C'est M. Natiez qui, le premier, l'a demandée. Il est d'ailleurs le dernier orateur à intervenir sur cet amendement.

M. Robert-André Vivien. Je n'ai pas abusé de la parole ce matin, monsieur le président.

M. Georges Hage. Vous n'étiez pas là !

M. le président. En effet, vous venez d'arriver en séance.

M. Robert-André Vivien. Parce que j'ai travaillé sur ce texte cette nuit pendant que vous dormiez. En ce moment, je travaille quatorze heures par jour.

M. Jacques Toubon. Vous n'étiez pas là cette nuit, monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Natiez et à lui seul.

M. Jean Natiez. Le groupe socialiste souscrit totalement aux propos que vient de tenir le rapporteur. L'amendement n° 556 rejoint la longue série des amendements présentés par M. Madelin et qui visent à diminuer, démanteler, étriquer le secteur public. Nous le repousserons donc avec fermeté.

M. Alain Madelin. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 556 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35, modifié par les amendements adoptés.

M. Robert-André Vivien. Le groupe R.P.R. ne prend pas part au vote !

(L'article 35, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 35.

M. le président. MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 524 ainsi rédigé :

« Après l'article 35, insérer le nouvel article suivant :

« La société prévue à l'article précédent emploie et gère les personnels issus de la société prévue à l'article 10 de la loi du 10 août 1974, à l'exception de ceux affectés à la société nationale de programme prévue à l'article 38 de la présente loi ; elle met ses personnels à la disposition des sociétés régionales prévues à l'article 48 de la présente loi. »

La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, je demanderai de partager mes cinq minutes d'intervention avec M. Toubon.

M. le président. C'est impossible, monsieur Vivien, vous le savez !

M. Robert-André Vivien. Très bien, monsieur le président, je parlerai donc deux minutes.

L'objet de cet amendement est clair. Il vise à permettre au personnel concerné d'avoir une perspective de carrière au sein d'une société et l'assurance d'être dirigé, c'est-à-dire, selon une formule concise qui ne vous plait pas forcément « un patron », ainsi qu'une structure pouvant lui permettre de conserver les avantages acquis.

Il est facile de concevoir qu'un jeune journaliste ou un jeune technicien en début de carrière est destiné à travailler dans plusieurs stations ou nouvelles sociétés.

Il souhaiterait naturellement avoir une direction, « un patron », qui puisse suivre sa carrière et lui permettre éventuellement des permutations ou des mutations au sein des différentes sociétés. En d'autres termes, c'est l'unicité de carrière que nous réclamons, dans l'intérêt du personnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Elle a repoussé l'amendement.

Nous avons longuement discuté en commission du problème de la mobilité des personnels, auquel nous sommes sensibles, monsieur Robert-André Vivien. Pour assurer la mobilité et le déroulement de carrière de leurs personnels, les sociétés régionales de radio ont la possibilité, conformément aux dispositions de l'article 82, de créer conjointement une société chargée de la gestion de ceux-ci. Cette solution présente pour nous l'avantage de ne pas placer des sociétés régionales sous la dépendance étroite de la société nationale. Il faut laisser à ces dernières la possibilité d'agir en matière d'emploi et de gestion des personnels.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la communication. Cet amendement est inutile et dangereux.

Il est d'abord inutile pour la raison qui vient d'être exposée par M. le rapporteur dont je partage tout à fait la position.

Il est ensuite dangereux. En effet, son dernier membre de phrase est ainsi rédigé : « elle met ses personnels à la disposition des sociétés régionales prévues à l'article 48 de la présente loi. » Il sous-entend donc une obligation : tel personnel, qui n'a pas envie d'être affecté dans une région, pourrait alors y être contraint.

M. Robert-André Vivien. Vous déformez notre pensée !

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement est tout à fait opposé à ce genre de mesure contraignante. Je rappelle d'ailleurs — il s'agit d'un acte essentiel sur le plan du respect des droits des travailleurs — que la signature d'une convention collective unique pour l'ensemble des personnels du service public est prévue. Cette convention comporte bien entendu des précisions concernant la mobilité des personnels.

J'ai déjà eu sur ce point des conversations prolongées avec les organisations syndicales. Il est vrai, monsieur Vivien, qu'en 1974 vous étiez moins soucieux du sort du personnel : à la suite de l'adoption de la loi que vous avez votée, 1 610 d'entre eux ont été licenciés... (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert-André Vivien. C'est inexact !

M. le ministre de la communication. ... comme je le rappelais l'autre jour.

M. Georges Hage. Et il est bon de le rappeler !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Le Gouvernement se méprend complètement sur le sens de notre amendement. M. le ministre estime qu'il aboutirait à instituer pour le personnel des sociétés régionales une contrainte. Or ce serait exactement le contraire !

L'amendement du groupe R.P.R., monsieur le ministre, vise précisément à assurer aux personnels des sociétés nationales la liberté dans leur carrière. Il tend à créer une société commune, qui serait en quelque sorte une société de prestation de services gérant l'ensemble du personnel des sociétés régionales. Cette société unique donnerait à celui-ci la possibilité de faire carrière partout, lui procurerait la garantie d'être dans l'ensemble du système des sociétés de radiodiffusion sonore nationales ou régionales. Or il n'aura pas de telles garanties dans le système actuel. Dès lors, il est permis de craindre que, faute de passerelles, le personnel ne soit confiné à l'intérieur de telle ou telle société régionale et que certains professionnels de grande qualité ne puissent pas faire la brillante carrière à laquelle ils auraient droit, tant au niveau national qu'à un niveau régional.

En outre, monsieur le ministre, vous n'ignorez pas qu'une telle société unique, prestataire de services, gérant le personnel et le mettant à la disposition des sociétés, serait

beaucoup moins coûteuse que les multiples structures de gestion du personnel que vous serez conduit à mettre en place dans chaque société régionale. Cette préoccupation d'économie nous paraît tout à fait conforme au souhait exprimé par M. le Premier ministre, à savoir, financer une partie du coût de la réforme en réalisant des économies de fonctionnement. Un tel argument joue aussi en faveur de notre amendement.

Dans ces conditions, notre proposition ne doit pas être considérée comme contraignante, mais au contraire comme libératrice pour le personnel parce qu'elle lui accorde à la fois la liberté et des garanties de carrière. En outre, elle est susceptible d'assurer à un moindre coût un meilleur fonctionnement du service public. Nous la renouvellerons d'ailleurs pour les sociétés régionales de télévision.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 524.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Robert-André Vivien. Contre le personnel !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 754, sur la communication audiovisuelle (rapport n° 826 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 5 Mai 1982.

SCRUTIN (N° 256)

Sur l'amendement n° 552 de M. François d'Aubert à l'article 34 du projet de loi sur la communication audiovisuelle. (Attribution à l'établissement public de diffusion d'une partie du produit « de la redevance pour droit d'usage des postes récepteurs de télévision », au lieu « des taxes affectées au service public ».)

Nombre des votants.....	488
Nombre des suffrages exprimés.....	488
Majorité absolue.....	245
Pour l'adoption.....	162
Contre.....	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. ..
Alphandery.
Anquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Barre.
Barrot.
Bas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Benouville (de).
Bergelin.
Eigeard.
Birraux.
Bizet.
Blanc (Jacquie).
Bonnet (Christian).
Bourg-Broc.
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavallé.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corrèze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.
Deprez.
Desanlis.
Dominati.
Dousset.

Durand (Adrien).
Durr.
Esdras.
Falala.
Fèvre.
Fillon (François).
Flosse (Gaston).
Fontaine.
Fossé (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantler (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissingier.
Goasdouff.
Godéfroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Guichard.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt (Florence d').
Harcourt (François d').
Mme Hauteclerc (de).
Hunault.
Inchaupté.
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperet.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Laffleur.
Lancien.
Lauriol.
Léotard.

Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Marette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Messmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau (Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Patriat (François).
Perbet.
Péricard.
Perrin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.
Pona.
Préaumont (de).
Proriot.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Santoni.
Sautier.
Séguin.
Seiffinger.
Sergheraert.
Soisson.

Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tiberi.
Toubon.

Tranchant.
Valleix.
Villette.
Vivlen (Robert-André).

Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsl.
Anciant.
Ansart.
Asensl.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barnier.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Beq.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benetière.
Benoist.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertila.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.
Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron (Charente).
Boucheron (Ile-et-Vilaine).
Bourguignon.
Braïne.
Briand.
Bruna (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Buatin.
Cabé.

Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaling.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Mme Chaigneau.
Chanfrault.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Colin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combastell.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Darinet.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoé.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Desselin.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Duhedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffroy.
Durbec.
Durlieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupe.
Dutard.
Escutia.
Estier.
Evin.

Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Flévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frêche.
Frelaut.
Gabarrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garroutte.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gréard.
Guldoni.
Guyard.
Hasebroeck.
Hage.
Mme Halimi.
Hauteœur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghes.
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchelda.

MM.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Larong (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissegues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Melliek.
Menga.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).

Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Montoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Oehler.
Olméta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignon.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Popéren.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost
(Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).

Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrou.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Venrin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

N'a pas pris part au vote :

M. Nucci.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sauvaign.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (285) :**

Pour : 3 : MM. Césaire, Patriat (François), Villette.

Contre : 280.

Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Nucci.

Groupe R. P. R. (90) :

Pour : 88.

Contre : 1 : M. Barnier.

Excusé : 1 : M. Sauvalgo.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-Inscrits (9) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Royer, Sergheraert, Zeller.

Contre : 1 : M. Hory.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. François Patriat et Villette, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».